MAIRIE
DE
Saint Côme d'Olt
12500

Téléphone : 05 65 44 07 09
mairie@saint-come-olt.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAULTIER, HIBERT, LAYRAC, MANDOCE, PRIVAT, TIERRET ; Mrs AUGUY, DELAGNES, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, SOLLADIE, VALETTE

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HORVILLE

1) Transfert de domanialité de la RD 557

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-14 et L 3112-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;
Le Conseil Municipal, après délibération, décide le transfert de domanialité suivant :

Section	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
RD 557 (La Rigaldie jusqu'à la limite de commune de Castelnau)	4680ml	Domaine Publique départemental	Domaine public communal

Dans le cadre de ce transfert de domanialité, le Département versera une soulte de 40 000 € au bénéfice de la commune de Saint Côme d'Olt.
Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune devra maintenir l'affectation du linéaire transféré à un usage public.

13 VOIX POUR

2) Aliénation : Passage du domaine public de la commune au domaine privée de la commune afin d'en effectuer la vente après le passage du géomètre.

Vu la délibération 472024 approuvant le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux, de délaissé et de partie du domaine public,
Vu l'arrêté 202458 relatif à l'ouverture d'une enquête publique d'aliénation des chemins ruraux, de délaissé et d'espaces publics de la commune,
Vu la délibération 932024 approuvant le procès-verbal, du Commissaire Enquêteur, des observations liées à l'enquête publique,
Vu la délibération 1002024 approuvant le rapport définitif de Mme Ayral Puech Commissaire Enquêteur et propose de valider le rapport notamment l'article 2 : Conclusions du rapport et l'article 3 : Avis
Vu la délibération 1002024 approuvant que les acquéreurs payent les frais de notaire et de géomètre et accepte de vendre les parcelles qui seront aliénées au prix de 2€ le m3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le géomètre Corthier à réaliser des devis pour l'ensemble des propriétaires concernés suivant les prestations à réaliser pour chacun d'eux. Ces devis ont été transmis par la commune en RAR leur demandant de se positionner sur l'achat ou non de partie de domaine public après le passage du géomètre dans le domaine privé de la commune.

N° du dossier Rapport	Désignation	Acquisition	Acceptation	Refus	Géomètre acceptation DEVIS	Choix du Notaire
2.1	Aliénation d'une portion de l'espace public Place du Monument aux morts,	LOPEZ François	X		OUI	M° PALOUS
2.2.1	Aliénation de deux portions de l'espace public Rue du Terral à St Côme	SABRIE Gisèle	X		OUI	M° ESPINASSE
2.2.2		SIMBOR David	X		OUI	M° PALOUS
2.3	Aliénation du délaissé de l'ancienne route de Salgues à la Bastide (RD 636) au lieu-dit La Crouzette »	GASQ Joseph	X		Dossier 13101	M° PALOUS
2.4	Aliénation du chemin à l'angle du 26 Rue Barbariès au délaissé de la RD 987 (Route d'Espalion)	AUGUY Marc	x		OUI	M° GALIBERT PROUZET
2.5	Aliénation d'une portion de l'espace public au lieu-dit « La Rozière »	PIERRE Caroline	X		OUI	M° ESPINASSE
2.6	Aliénation d'une portion de l'espace public aux abords de l'ancien chemin de St Côme à La Bastide au lieu-dit « Rials »	GOMEZ Patrick	X		OUI	M° ESPINASSE
2.7	Aliénation d'une portion de chemin rural dit des Peissieires lieu-dit « Saulieux »	TIPHINEAUD Cédric	X		OUI	M° ARAGON - GALIBERT
2.8	Aliénation d'un chemin entre deux parcelles au lieu-dit « Les Galamanhes »	AYRAL Claude		X		
2.9	Aliénation d'une partie du chemin rural de Mistrou à la Brucaterie et d'un bout de chemin dans l'espace public au lieu-dit « Mistrou »	ROZIERE Isabelle	Pas de réponse			
		BAUD Romuald	X		OUI	M° PALOUS

2.1	Aliénation d'une partie du chemin rural de Bas à Marjoulet et du tracé de l'ancien chemin de Bans à Marjoulet au lieu-dit « Le Devezas »	GAEC Du Pays d'Olt		X	dossier 12218	
		LAGALIE Bernard	Pas de réponse			
2.11	Aliénation du chemin dans l'espace public au lieu-dit « Saupiac »	DECRUEJOULS Alain	Pas de réponse			
2.12	Aliénation de chemins ruraux et communal au lieu-dit « La Coutarie »	CONQUET Jan-Paul	X		OUI	M° ESPINASSE
2.13	Aliénation du chemin d'un chemin au lieu-dit « Banquets » du côté du « Bosc Megie »	GAEC DU PAYS D'OLT		X		
2.14	Aliénation d'une partie du chemin rural de St Côme à Salgues au lieu-dit « Banquets » du côté de « Cassagnes »	GAEC DU PAYS D'OLT		X		

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que pour les personnes qui n'ont pas répondu ou qui ont répondu qu'il n'était pas intéressé, la commune arrête l'aliénation. Si ces personnes se remanifeste elles devront attendre la prochaine enquête publique.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à 11 voix Pour de :
La désaffection de ces chemins et la numérotation du géomètre pour déclasser les parties concernées et les passer dans le domaine privé de la commune afin de réaliser la vente.
De laisser dans le domaine public de la commune donc inaliénable les portions dont les propriétaires voisins ne le souhaitent pas ou ceux qui n'ont pas répondu.

11 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Valérie MANDOCE)
Marc AUGUY NE PREND PAS PART AU VOTE

3) Recomposition (nombre er répartition des sièges) de la CCCLT avant le renouvellement général des conseils municipaux,

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de ce même article.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Le souhait de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est de rester sur la même composition que l'actuelle à savoir :

COMMUNES	Nombre de Conseillers
Espalion	9
Bozouls	6
Montrozier	3
La Loubière	3
Saint-Côme-d'Olt	2
Rodelle	2
Entraygues-sur-Truyère	2
Estaing	1
Le Nayrac	1
Coubisou	1
Sébrazac	1
Gabriac	1
Saint-Hippolyte	1
Campuac	1
Villecomtal	1
Golinhac	1
Lassouts	1
Le Cayrol	1
Bessuejouls	1
Espeyrac	1
Le Fel	1
TOTAL	41

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de conserver la même composition à partir de la prochaine mandature.

13 VOIX POUR

4) Décision Modificative n° 1 – Budget Principal

Après avoir analyser le budget principal avec les services de la trésorerie et mise en corrélation entre les attributions de l'état et les recettes de fonctionnement, il s'avère que des recettes supplémentaires peuvent être présentées au budget 2025.

Ainsi après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, la DM n° 1 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		102 081.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		**102 081.00 €**
D 1641 : Emprunts en euros		261 238.00 €
D 16451 : Remboursements temporaires sur emprunts en euros	159 157.00 €	
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**159 157.00 €**	**261 238.00 €**
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	40 000.00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	**40 000.00 €**	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	26 000.00 €	
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**26 000.00 €**	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		102 081.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		**102 081.00 €**
R 74111 : Dotation forfaitaire des communes		5 314.00 €
R 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		22 829.00 €
R 741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes		2 443.00 €
R 74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF		5 495.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		**36 081.00 €**

13 VOIX POUR

5) Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe EAU

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, la DM n° 1 Budget Annexe de l'Eau

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 63711 : Redevance prélèvement sur la ressource en eau		3 500.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**3 500.00 €**
D 6215 : à la collectivité de rattachement	3 500.00 €	
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés	**3 500.00 €**	

13 VOIX POUR

6) Tarification pour Ouverture et Fermeture d'un compteur d'eau

Le Maire rappelle au conseil que tout abonné au service de l'eau est redevable d'un abonnement annuel comprenant une part abonnement à l'eau potable d'un montant de 82.50 euros et une part variable sur la consommation d'eau réalisée.
Le règlement de l'eau prévoit que « tous les abonnements sont souscrits pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. En cas de raccordement en cours d'année, il sera perçu un abonnement calculé au prorata temporis »
Le Maire explique que certains bénéficiaires du service utilisent la fermeture et l'ouverture des compteurs en cours d'année pour échapper au paiement de la totalité de l'abonnement.
Afin de mettre fin à ce détournement du règlement il propose l'application de frais de fermeture et de réouverture pour tous les logements qui ne sont pas repris dans le mois qui suis la fermeture d'un compteur.
Après examen et délibération, le Conseil décide avec 10 voix POUR :
DE FIXER les frais de fermeture à 100 euros
DE FIXER les frais de réouverture à 100 euros
Que cette somme sera réglée avant ouverture ou fermeture du compteur par le titulaire de l'abonnement, c'est-à-dire le propriétaire de l'habitation ou du local concerné

11 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Amélie LAYRAC, Valérie MANDOCE)

7) Subventions aux associations : AAPPMA et au Centre Equestre de Bozouls pour le Championnat de France 2025

Le Maire informe le conseil municipal que deux associations ont sollicités une aide de la commune pour une subvention en 2025.
L'AAPPMA sollicite une aide de 300 € comme les années précédentes.
Le Centre équestre de Bozouls sollicite une subvention exceptionnelle pour leur qualification au Championnat de France qui se déroulera au mois de juillet sur une semaine.
Les 3 jeunes Saint-Cômoise qui sont qualifiées, ont rencontré Monsieur le Maire pour lui expliquer toutes les démarches qu'elles entreprennent pour réduire le coût des dépenses (exemple : vente de gâteaux sur le marché etc…).
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention de 300 € à l'association AAPPMA et une subvention exceptionnelle de 500 € au centre équestre de Bozouls.
Après examen et délibération, le Conseil décide avec 13 voix POUR :
De verser une subvention de 300 € à l'AAPPMA,

13 VOIX POUR

Après examen et délibération, le Conseil décide avec 10 voix POUR :
De verser une subvention exceptionnelle au Centre équestre de Bozouls de 500 € pour le Championnat de France 2025.

10 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Céline HIBERT)
1 CONTRE (Amélie LAYRAC)
Valérie MANDOCE NE PREND PAS PART AU VOTE

QUESTIONS DIVERSES

Office de tourisme :
Ouverture en juillet

Pompiers : Dodge de la commune
Dodge qui appartient à la commune de Saint Côme d'Olt. La carte grise n'est ni à la mairie ni au SDIS. Sans carte grise pas de contrôle technique. L'association des pompiers souhaite récupérer l'argent de la revente.

Festival folklorique des enfants (18 mai)
Très bien organisé par lo Bourreïo d'Olt, que de bons retours.
Festival folklorique le 8 août. Les groupes sélectionnés : POLOGNE, COSTA RICA

Film « Compostelle »
Beaucoup de matériels et de salles … plus deux mariages dans le même week-end.
Un nombre exceptionnel de figurants : au début 1 jour et demi de tournage maintenant 5 ou 6 jours.

Restauration église :
Validation de la DRAC des travaux. Dépôt du permis de construire cette semaine.
Environ 2 ou 3 ans de travaux.

Aménagement de la cour de l'école :
L'école et les parents d'élèves souhaitent réaménager la cour de l'école.
Réunion entre l'association des parents d'élèves, les instituteurs, les enfants et les élus pour penser le projet.

ARS rapport annuel qualité de l'eau à ST COME D'OLT :
Eaux de bonnes qualités de manière globale en 2024.
Analyse de l'eau de la baignade pendant l'été à notre demande sous le pont. Pas de coin de baignade officiel.

Rapport CCI - Commune :
Bonne croissance démographique de la commune.

Chemin des moines : Traces moines d'Aubrac
Chemin de Bertholène à Aubrac.
Passer dans les villages à pied ou en voiture : 58km. Le GR67 + le Trail d'Aqui.

Médiathèque :
Saint Côme d'Olt : fermée du 01/08 au 15/08
Espalion : fermée du 16/08 au 31/08

Transport scolaire :
Retravailler les points de ramassage.

La séance est levée à 21H40

Madame GAULTIER	Madame HIBERT	Madame LAYRAC
Madame MANDOCE	Madame PRIVAT	Madame TIERRET
Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES	Monsieur HORVILLE
Monsieur POUJOL	Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE
Monsieur VALETTE		